



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 12 février 2018 - 19h00 -  
Siège – NEULLY EN THELLE

### Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Alain MARTIN, Philippe VINCENTI, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Alain LERIVEREND, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Jean-Jacques THOMAS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Béatrice BASQUIN, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Christelle GAUVIN, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Geneviève DELABY, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT, Agnès CLARY-WAWRIN.

### Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrice GOUIN, Pascal BOIS, Gilles PAUMELLE, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marine BADIN, Doriane FRAYER, Claudine SAINT-GAUDENS, Geneviève ALLAIN, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY, Marianne LEMOINE.

### Etaient absents et excusés :

MM. Patrick CORBEL, Bertrand VANDEWALLE, Joseph KARST.

Mme Josiane VANDRIESSCHE.

### Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Jean-Jacques DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Isabelle VILAREM.

Mme Marie-France SERRA a donné pouvoir à M. David LAZARUS.

M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.

M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.

M. Gérard AUGER a donné pouvoir à Mme Caroline BILL.

Secrétaire de séance : Mme Nelly KERZAK, déléguée de la commune de Crouy-en-Thelle.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

à l'unanimité :

- **FIXE** à 600 € le montant de la participation qui sera demandée aux familles pour le séjour en direction des jeunes âgés de 12 à 17 ans et domiciliés sur les communes de Blaincourt-les-Précy, Boran-sur-Oise, Cires-les-Mello, Mello, Précy-sur-Oise et Villers-sous-Saint-Leu, organisé en partenariat avec un prestataire d'éducation populaire.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder aux achats de parcelles sur les RD 1001 et RD 49 à un prix au mètre carré (m<sup>2</sup>) de 0,60 € + 10% = 0,66 € pour les propriétaires et à régler toutes les indemnités afférentes.
- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de communes au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) pour :
  - Les tarifs C3 et C2 (puissance souscrite supérieure à 250 KVA) et C4 (puissance souscrite supérieure à 36KVA) et/ou
  - Le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 KVA) ;**ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés annexé à la délibération ;  
**AUTORISE** le Président ou son représentant à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;  
**AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget ;  
**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre et à signer toutes mesures d'exécution de la délibération, en particulier l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la délibération.
- **SUPPRIME** le poste de directeur territorial, support à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services occupé jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2018 ;  
**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;  
**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires.

**Sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour le point concernant le remplacement d'un délégué suppléant de l'EPCI au comité du Syndicat mixte de rivière « Vallée du Thérain » :**

- **DESIGNE** Monsieur Eric BRETON de la commune de Mello en remplacement de Madame Nicole ROBERT de la commune d'Ully Saint Georges, en tant que délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes, au sein du Syndicat mixte de rivière « Vallée du Thérain ».
- **DECIDE** d'instituer la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à compter des impositions dues au titre de 2018 ;  
**FIXE** le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour les impositions dues au titre de 2018, à un montant de 150 000 € ;  
**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **NOMME** le Vice-Président délégué à l'assainissement en tant que membre associé à voix consultative aux réunions de Commission d'Appel d'Offres relatives à cette compétence ainsi que celles de la Commission de Délégation de Service Public pour les procédures liées aux délégations de service public d'assainissement.
- **APPROUVE** la convention pour la gestion provisoire du service public d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Thury Hondainville (SIATH) ;  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.
- **APPROUVE** la convention pour la gestion provisoire du service public d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lachapelle Ully (SIALU) ;  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.
- **AGREE** les modalités complémentaires de détermination de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) conformément au tableau annexé à la délibération ;  
**DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.
- **DECIDE** la mise en œuvre immédiate du recouvrement annuel auprès des propriétaires concernés de la somme prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, en cas de non-raccordement au réseau d'assainissement à l'issue du délai réglementaire de deux ans conformément à l'article L.1331-1 du même code ;  
**FIXE** le montant de cette somme à recouvrer annuellement à celui de la redevance, parts fixe et variable du tarif assainissement TTC, qu'aurait dû payer le propriétaire concerné en fonction de sa consommation d'eau de l'année précédente, majorée de 100 % ;  
**DIT** que les recettes correspondantes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement ;  
**DIT** que le paiement de cette astreinte cessera au constat du raccordement conforme de l'immeuble du propriétaire au réseau d'assainissement.
- **ADOpte** le Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés pour 2017-2021 étendu à l'ancien territoire de La Ruraloise.

\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.*

Neuilly-en-Thelle, le 16 février 2018



Le Président

Jean-François MANCEL

*Affiché le 19 février 2018*